Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Berne, le 24 juin 2026

Destinataires :
Partis politiques
Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne,
Associations faîtières de l'économie
Autres milieux intéressés

Modification de l'ordonnance sur les armes : ouverture de la procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Le 24 juin 2026, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de justice et police de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes, des régions de montagne et de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur la modification de la loi sur les armes.

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au **26 octobre 2026.**

La pratique des autorités responsables de l'exécution de la législation relative aux armes a montré le besoin de modifier certaines dispositions de l'ordonnance sur les armes (OA ; RS *514.541*). Les adaptations et précisions des règles existantes, prévues dans le présent projet, visent à renforcer la sécurité juridique pour les autorités qui les appliquent et, partant, pour les personnes concernées, ainsi qu'à rendre plus efficace le travail de ces autorités. Il s'agit notamment de modifier la définition d'une « arme factice susceptible d'être confondue avec une arme à feu » et des « éléments essentiels d'armes ». En outre, les armuriers pourront importer sur le territoire suisse des armes automatiques afin de les proposer lors de salons ou de ventes aux enchères, même lorsqu'ils n'ont pas encore reçu de commande.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse suivante : Procédures de consultation en cours (admin.ch).

Afin de garantir aux personnes handicapées l'accès aux réponses reçues lors de la consultation, nous vous prions de nous faire parvenir votre avis **sous forme numérique, en version PDF accompagnée d'une version Word** (seule version que nous pouvons rendre accessible à tous), dans le délai imparti à l'adresse suivante :

psi.gps-referentinnen@fedpol.admin.ch

Afin de pouvoir demander un éventuel complément d'information, nous vous prions de bien vouloir indiquer vos interlocuteurs compétents et leurs coordonnées.

Monsieur Andreas Wydler (andreas.wydler@fedpol.ch, tél. 058 469 91 83) et Madame Simone Rusterholz (simone.rusterholz@fedpol.ch, tél. 058 465 13 12) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Beat Jans

Conseiller fédéral